

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2012.

L'an deux mille douze et le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 5 juin 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : DUFOUR Thierry, MAUREL Jacques, BORGOMANO Jean-Charles, JARLAN Alain, DE LAGARDE Vincent, HEIM Philippe, ANTOINE Gérard, CHARPENTIER ECLACHE Véronique, GAYRARD Alain, GOZÉ Emile, MALAQUIN Hélène, MALRIC Gilles, MONTEILS DAMOISON Françoise, RASCOL René, SUDRE Catherine, VERGNES Brigitte.

Absents excusés : MARTIN Agnès, DELERIS Benoît, MALRIC Barbara, PAULIN Martine, STROUD John.

Secrétaire : DE LAGARDE Vincent.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du 26 mars 2012.
2. Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et « Le Diabolo ».
3. Convention pour l'attribution d'un fonds de concours par la communauté d'agglomération à la commune de Puygouzon.
4. Budget communal – DM n°1.
5. Budget communal – DM n°2.
6. Budget communal – DM n°3.
7. Acquisition d'une portion de la parcelle ZN 196 au lieu dit « Belbèze ».
8. Acquisition d'une portion de la parcelle ZN 197 au lieu dit « Belbèze ».
9. Acquisition d'une portion de la parcelle ZN 36 au lieu dit « Belbèze ».
10. Révision du POS en PLU – Débat sur le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).
11. Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles - Année scolaire 2012/2013.
12. Indemnité pour le gardiennage des églises communales 2012.
13. Remboursement de frais à la caisse des écoles.
14. Questions diverses.
- 14.1. Budget communal – DM n°4.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir une décision modificative sur le budget communal. L'inscription de cette question supplémentaire est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1. Adoption du procès verbal de la séance du 26 mars 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*, **ADOpte** le procès-verbal en date du 26 mars 2012.

2. Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et le « Diabolo ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est signataire d'un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Tarn. Il explique que, dans ce cadre là, dès lors que la Commune met à la disposition d'associations du personnel ou des locaux, le Conseil Municipal doit valider annuellement le montant de ces concours gratuits, qu'il énumère ci-après :

| | |
|---|-------------------------------|
| Concours à titre gratuit réels 2011 : | CRECHE « LES LUCIOLES » |
| - Mise à disposition des locaux : | 11 000 € |
| - Charges afférentes aux bâtiments : | 6 214 € |
| - Entretien et réparations : | 3 868 € |
| | CENTRE DE LOISIRS « DIABOLO » |
| - Mise à disposition de personnel : | 9 558 € |
| - Mise à disposition de locaux : | 8 960 € |
| - Charges afférentes aux bâtiments : | 1 870 € |
| - Entretien et réparations : | 100 € |
| Concours à titre gratuit prévisionnels 2012 : | CRECHE « LES LUCIOLES » |
| - Mise à disposition des locaux : | 11 000 € |
| - Charges afférentes aux bâtiments : | 7 000 € |
| - Entretien et réparations : | 5 000 € |
| | CENTRE DE LOISIRS « DIABOLO » |
| - Mise à disposition de personnel : | 10 000 € |
| - Mise à disposition de locaux : | 17 160 € |
| - Charges afférentes aux bâtiments : | 2 500 € |
| - Entretien et réparations : | 1 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant des concours à titre gratuit réels 2011 ;
- **VALIDE** le montant des concours à titre gratuit prévisionnels 2012.

3. Convention pour l'attribution d'un fonds de concours par la communauté d'agglomération à la commune de Puygouzon.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois propose d'attribuer à la commune de Puygouzon un fonds de concours d'un montant de 52 846 € portant sur les dépenses de travaux d'aménagement des bâtiments communaux et représentant 50 % du montant total des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Puygouzon,
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

4. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°1.

Section Fonctionnement Dépenses

Approvisionnement du chapitre 67 article 673 pour un montant de 3 000 € à prendre sur le chapitre 022.

5. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°2.

Section Investissement Dépenses

Approvisionnement de l'opération 441 chapitre 21 article 2121 pour un montant de 30 000 € à prendre sur l'opération 411 chapitre 21 article 2121.

6. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°3.

Section Investissement Dépenses

Approvisionnement de l'opération 372 chapitre 21 article 2184 pour un montant de 1 000 € à prendre sur le chapitre 23 article 2313.

7. Acquisition d'une portion de la parcelle ZN 196 au lieu dit « Belbèze ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir une portion de la parcelle ZN 196 d'une contenance de 12a 41ca située au lieu-dit Belbèze appartenant à Madame Jeanine LONG pour la réalisation d'un chemin piétonnier et d'un rond point à l'intersection du Chemin des Crêtes, de la Côte d'Al Vigné, de l'Avenue du Grand Chêne, du Chemin de Bramevaques et du Chemin de la Rouquette.

- Vu l'avis des domaines en date du 18 juillet 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** d'acquérir à Madame Jeanine LONG une portion de 12a 41ca de la parcelle cadastrée ZN 196 au lieu dit « Belbèze » au prix de 15 € TTC le m² soit 18 615 €,
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces s'y rapportant.

8. Acquisition d'une portion de la parcelle ZN 197 au lieu dit « Belbèze ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir une portion de la parcelle ZN 197 d'une contenance de 4a 42ca située au lieu-dit Belbèze appartenant à Madame Josette FAURE pour la réalisation d'un chemin piétonnier et d'un rond point à

l'intersection du Chemin des Crêtes, de la Côte d'Al Vigné, de l'Avenue du Grand Chêne, du Chemin de Bramevaques et du Chemin de la Rouquette.

- Vu l'avis des domaines en date du 18 juillet 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** d'acquérir à Madame Josette FAURE une portion de 4a 42ca de la parcelle cadastrée ZN 197 au lieu dit « Belbèze » au prix de 10 € TTC le m² soit 4 420 €,
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces s'y rapportant.

9. Acquisition d'une portion de la parcelle ZN 36 au lieu dit « Belbèze ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir une portion de la parcelle ZN 36 d'une contenance de 3a 76ca située au lieu-dit Belbèze appartenant à Monsieur Alexandre VICTORIN pour la réalisation d'un chemin piétonnier et d'un rond point à l'intersection du Chemin des Crêtes, de la Côte d'Al Vigné, de l'Avenue du Grand Chêne, du Chemin de Bramevaques et du Chemin de la Rouquette.

- Vu l'avis des domaines en date du 18 juillet 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** d'acquérir à Monsieur Alexandre VICTORIN une portion de 3a 76ca de la parcelle cadastrée ZN 36 au lieu dit « Belbèze » au prix de 10 € TTC le m² soit 3 760 €,
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces s'y rapportant.

10. PLU – Organisation du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les lois du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouveau Urbain » et du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ont introduit, l'obligation de tenir un débat en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans les deux mois qui précèdent l'arrêté du projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme). Monsieur le Maire, propose d'examiner les orientations de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui seront traduites dans les différents documents du futur Plan Local d'Urbanisme.

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouveau Urbain » ;
- Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

- Vu le code de l'urbanisme modifié et notamment ses articles L121-1 et suivants, L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ainsi que son article L300-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2010 qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs suivants ;
 - maîtriser l'urbanisation,
 - privilégier un urbanisme de projet qui intègre les concepts du développement durable,
 - structurer et densifier les zones construites,
 - créer les conditions d'une offre de logements adaptés aux besoins et aux moyens des diverses catégories de populations,
 - organiser et sécuriser les déplacements doux,
 - préserver l'espace agricole et naturel.

Suite à la lecture de cette proposition de PADD, jointe à cette délibération, qui présente les 5 orientations suivantes, retenues comme prioritaires pour l'avenir de la commune :

- renforcer l'entité urbaine de Puygouzon en conservant la qualité du cadre de vie,
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti,
- préserver le monde agricole,
- développer les différents types d'activités économiques, améliorer l'intégration paysagère et fonctionnelle de ces espaces,
- améliorer les déplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DIT** qu'un débat a bien été organisé au sein du Conseil Municipal lors de la présente séance sur les orientations générales du PADD de la commune de Puygouzon, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme.

11. Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles - Année scolaire 2012/2013.

Monsieur le Maire présente au Conseil les décomptes concernant la détermination du prix de revient en 2011 d'un élève fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire, soit :

- 1 208 € pour un élève en maternelle,
- 540 € pour un élève en élémentaire.

Après examen et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, décide :

- de **MAINTENIR**, pour l'année scolaire 2012/2013, la participation qui sera demandée à la commune de LABASTIDE-DENAT comme suit :

- **470 €** /par élève pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire,

- d'**INSTAURER** une participation pour les autres communes dont les familles auront souhaité inscrire leurs enfants à l'école de Puygouzon, et de **FIXER** cette participation pour l'année scolaire 2012/13 à :

- **1 208 €** pour un élève en maternelle,
- **540 €** pour un élève en élémentaire

- de **DEMANDER** le versement de la participation au cours du 1^{er} trimestre scolaire,
- de **DESIGNER** Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces à intervenir.

12. Indemnité pour le gardiennage des églises communales 2012.

- **VU** la Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246/C du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 29 juillet 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** d'allouer à l'association diocésaine d'Albi, pour le compte de la personne chargée du gardiennage des églises communales de la Commune de Puygouzon, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant les deux églises à des périodes rapprochées, soit, pour l'année 2012, **119,55 €** pour les deux édifices du culte de la Commune.

13. Remboursement de frais à la Caisse de l'école.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de la Caisse de l'école, pour les frais occasionnés par le règlement d'une facture concernant une sortie scolaire à Bruniquel,

- Vu la facture présentée par Mme LAURENS, Directrice de l'école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** le remboursement de la Caisse de l'école à hauteur des dépenses engagées, à savoir 446,50 €, pour le règlement d'une facture concernant une sortie scolaire à Bruniquel.

14.1. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°4.

Section Investissement Dépenses

Approvisionnement de l'opération 371 chapitre 21 article 2183 pour un montant de 2 000 €
à prendre sur l'opération 443 chapitre 23 article 2315.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.